

Avis

Energie.22.11.AV

Proposition de décret portant diverses dispositions en matière d'énergie

Approuvé le 8 novembre 2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité du Parlement wallon

Date de réception de la demande : 5 octobre 2022

Délai de remise d'avis : 7 novembre 2022

Brève description du dossier :

La présente proposition de décret porte sur diverses dispositions en matière d'énergie suite à la crise énergétique et à la transition énergétique nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques de la Wallonie.

Quatre propositions sont formulées :

- Apporter une aide aux ménages en leur accordant une subvention pour le remplacement d'équipements mobiliers ménagers trop énergivores.
- Prévoir une nouvelle forme d'aides aux ménages via un « prêt avance rénovation ».
- Permettre une généralisation des plateformes locales de rénovation énergétique des bâtiments afin de généraliser son accès à tous les wallons et prévoir leur financement pluriannuel.
- Introduire des dispositions concernant l'avenir du réseau de gaz en Wallonie en prévoyant notamment que les zones prioritaires de développement du réseau soient limitées aux usages non domestiques et pour autant qu'il n'existe aucune alternative énergétique moins émettrice de CO₂ à un coût raisonnable.

Article 1^{er}

L'AB REOC, le RWADE, la FGTB et la CSC soutiennent cette proposition qui consiste à élargir les subventions au remplacement d'équipements mobiliers ménagers pour les ménages appartenant à la classe moyenne touchée fortement par la hausse importante des prix de l'énergie (art. 5 du décret du 9 décembre 1993) tout comme les ménages aux revenus modestes (art. 2 du décret du 9 décembre 1993).

Dans le contexte budgétaire actuel, CANOPEA, EDORA, EMBUILD et l'UVCW s'interrogent sur l'opportunité de ces aides par rapport à d'autres soutiens régionaux notamment pour améliorer l'enveloppe des bâtiments. Pour pouvoir répondre à cette question dans une perspective systémique, il leur semble utile de prendre en compte la durée de vie des équipements mobiliers ménagers considérés. Vu la relativement courte durée de vie de ceux-ci, ils estiment que l'outil réglementaire (notamment l'implémentation des normes de produit et d'écoconception) demeure un outil plus pertinent pour promouvoir un matériel électroménager efficace énergétiquement.

Par contre, pour les appareils de chauffage mobiliers (poêles, convecteurs, inserts, ...), dont la durée de vie physique est particulièrement longue, des primes au remplacement anticipé semblent tout à fait justifiées.

Le Pôle insiste également sur la nécessité de prévoir des procédures de demande de subsides facilement gérables. En effet, la charge administrative occasionnée par le traitement des demandes d'aides de faible montant pourrait être un réel frein pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2

Le Pôle juge nécessaire d'envisager le recours à des formes alternatives de financement pour les travaux de rénovation énergétique en sus des possibilités déjà existantes.

Il estime que le crédit à terme fixe accompagné d'une garantie légale pourrait faire partie de ces formes alternatives de financement. Toutefois, il convient d'être attentif à ce que ce mécanisme ne crée une distorsion du marché et ne conduise les ménages à être dessaisis de l'accès à la pleine propriété de leurs biens.

Un autre mode de financement innovant qu'il conviendrait de tester est le « prêt à la pierre ». Ce type de financement permet de lier le crédit au bâtiment et non pas au propriétaire. Il permet d'allonger la durée du remboursement ce qui peut être intéressant dans le cas de travaux de rénovation lourde ayant une durée de vie supérieure à 25 ans.

La formule des contrats de performance énergétique appliquée pour l'instant essentiellement à des clients non résidentiels pourrait également être adaptée afin de pouvoir la transposer à des projets de moindre envergure portés par les ménages.

Article 3

Dans le contexte de crise énergétique et d'engagements climatiques, l'accompagnement des porteurs de projet est un élément essentiel tant pour les citoyens que pour le secteur non-marchand et associatif. A cet égard, le Pôle déplore que tout un pan du secteur associatif soit exclu des aides et de l'accompagnement pour mener à bien des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Le Pôle rappelle la nécessité de clarifier pour les acteurs du secteur le champ d'action des différents outils disponibles (plateformes, guichets de l'énergie, services administratifs locaux et régionaux,...).

Le Pôle souligne que l'accompagnement des candidats rénovateurs est crucial pour augmenter le taux de rénovation profonde en Wallonie. Il rappelle que plusieurs types d'acteurs (maîtres d'œuvre, entrepreneur général, architecte, plateforme de rénovation) pourraient développer cette fonction. Le Pôle regrette que le business model de cette activité ne soit aujourd'hui pas assuré, notamment pour les plateformes locales de rénovation énergétique existantes. Celles-ci restent en effet à ce stade dépendantes du financement public et ont du mal à associer des acteurs privés à la démarche (auditeurs, entrepreneurs, architectes, ...). L'offre de service insuffisante ou incomplète des professionnels de la rénovation (e.a. architectes, auditeurs, entrepreneurs) est actuellement un frein extrêmement important pour accélérer la rénovation énergétique. Les plateformes locales de rénovation peuvent en témoigner, cela impacte très fortement leur capacité à développer une offre de service véritablement performante en la matière.

Outre la mobilisation de moyens pour accompagner les citoyens, des moyens supplémentaires sont indispensables pour accroître l'offre. Cela est particulièrement le cas en ce qui concerne les entreprises de construction qui doivent être davantage soutenues en termes de formations et d'engagement de nouveaux collaborateurs.

C'est à ces conditions qu'un outil comme les plateformes pourra atteindre ses objectifs tant pour les particuliers que pour les entreprises locales et les associations, et pourra à terme être développé efficacement sur l'ensemble du territoire wallon.

Plus généralement, le Pôle souhaiterait une ouverture du champ de réflexion pour rechercher des solutions innovantes et diverses permettant de répondre aux besoins différenciés des citoyens et proposant un soutien de terrain, à la fois social, juridique, et technique tout au long du projet de rénovation.

Articles 4 et 5

Le Pôle constate que, d'après les rapports de la CWaPE, les extensions du réseau de gaz à destination de clients domestiques sont en baisse. Par ailleurs, le Pôle observe que le réseau de gaz n'a pas vocation à transporter du gaz fossile indéfiniment et que de nouveaux vecteurs (à court terme le biométhane et à moyen terme le e-méthane, H₂, ...) permettront de verdiriser une partie du gaz actuellement transporté. Dans ce cadre, le Pôle est demandeur d'une vision des autorités publiques sur les perspectives d'avenir des infrastructures gazières existantes, y compris les réseaux, en cohérence avec les engagements climatiques de la Wallonie tenant notamment compte de leur valeur socio-économique résiduelle, de leur contribution potentielle à la nécessaire transition énergétique et, le cas échéant, d'un rythme de remplacement de ces actifs par des sources d'énergie et des actifs alternatifs (biométhane, électricité, énergie thermique, e-méthane, hydrogène vert, ...).